

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2026-02 : Compétence Développement Economique – Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600) – Choix du prestataire MOE VRD**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

Vu la décision du Président n° 2025-65 du 24 septembre 2025, l'autorisant à signer l'offre d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la SPL Territoire Vaucluse, sise 6, Passage de l'Oratoire – 84000 AVIGNON, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600),

CONSIDERANT que dans le cadre de cette étude, la SPL Territoire Vaucluse a lancé une consultation simplifiée pour s'attacher les services d'une entreprise de maîtrise d'œuvre en Voirie et Réseaux Divers (VRD) afin de permettre la réalisation des études techniques préliminaires de maîtrise d'œuvre VRD et des schémas d'aménagements relatifs au projet d'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600),

Vu les offres reçues et l'analyse des offres effectuée par la SPL Territoire Vaucluse,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre de l'entreprise S.E.L.A.R.L. AZUR GEO, sise 10 avenue de la Poulasse – Bât. 4 Les Naïades – 84000 AVIGNON, portant sur la réalisation des études techniques préliminaires de maîtrise d'œuvre VRD (voies et réseaux divers) et des schémas d'aménagements relatifs au projet d'extension de la zone d'activités de la Grèze à Valréas (84600), pour un montant de 19 500,00€ HT, soit 23 400 € TTC.

**Article 2 : DE PRECISER** que la durée prévisionnelle de cette mission est de 3 mois à compter de la date de notification. Ce délai pourra être ajusté en coordination avec la mission d'AMO (durée globale 5 mois).

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 6 janvier 2026

Le Président,

Pierre-André VALAYER

